

Promotion des compétences de base des adultes

Recommandations de la Conférence suisse de la formation continue (CSFC) et de la Conférence suisse des délégués à l'intégration (CDI)

Adopté par l'assemblée plénière de la CDI le 21 septembre 2023 et par l'assemblée plénière de la CSFC le 29 septembre 2023

La Confédération et les cantons ont pour mission commune de veiller, dans les limites de leurs compétences respectives, à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation ([art. 61a, al. 1, Cst.](#)).

La promotion et le maintien des compétences de base chez l'adulte jouent un rôle capital pour la formation continue. Les compétences de base représentent une condition nécessaire à une participation active et autonome à la vie professionnelle et sociale.

Les compétences de base en question concernent les domaines suivants:¹

- lecture, écriture et expression orale dans une langue nationale;
- mathématiques élémentaires;
- utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Les bases légales applicables en matière de promotion des compétences de base des adultes sont, en particulier, la [loi fédérale sur la formation continue](#) (LFCo), l'Ordonnance sur la formation continue (OFCo), la [loi fédérale sur les étrangers et l'intégration](#) (LEI) et l'[Ordonnance sur l'intégration des étrangers](#) (OIE).

La promotion des compétences de base telle que définie dans la LEI ([art. 53](#)) et l'OIE ([art. 12](#)) se concentre avant tout sur l'encouragement de l'apprentissage linguistique pour les personnes étrangères et, plus particulièrement, de l'apprentissage de la langue véhiculaire locale (*lingua franca*) utilisée sur le lieu de séjour en Suisse.

L'encouragement de la langue dans le cadre de l'encouragement spécifique de l'intégration est mis en œuvre dans les programmes d'intégration cantonaux ([PIC](#)) et - pour les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire - dans l'Agenda Intégration Suisse ([IAS](#)). La responsabilité de la mise en œuvre des PIC et de l'IAS incombe aux services cantonaux chargés des questions d'intégration.

Selon la LFCo ([art. 16, al. 1, LFCo](#)), qui ne fait aucune distinction entre les ressortissants nationaux et les personnes ayant le statut d'étranger, la Confédération peut en outre verser des aides financières aux cantons pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez l'adulte.

¹ [Art. 13 LFCo.](#)

La promotion des compétences de base des adultes dans les cantons est précisé dans le document de base du SEFRI et de la CDIP². La responsabilité de la mise en œuvre incombe aux responsables cantonaux de la formation continue.

La LFCo laisse aux cantons une grande marge de manœuvre dans le développement et l'aménagement de leurs offres visant l'acquisition et le maintien de compétences de base chez l'adulte.³

Les cantons sont néanmoins tenus d'assurer la coordination interinstitutionnelle lors du développement et de la réalisation de ces offres, de coordonner les mesures d'encouragement qui s'y rapportent. Des financements multiples sont possibles dans la mesure où ils sont coordonnés et clairement communiqués. Les doubles financements doivent être évités.

Pour les responsables cantonaux de la formation continue (CSFC) et les délégués à l'intégration (CDI), les efforts déployés conjointement pour la promotion des compétences de base doivent permettre de garantir à tous les groupes cibles un accès facile à des offres adaptées et une grande perméabilité entre l'ensemble des programmes, et ce, afin d'en tirer le meilleur parti.

Recommandations de la CSFC et de la CDI à l'attention de leurs membres:

1. Garantir pour tous les groupes cibles l'accès aux offres visant l'acquisition et le maintien de compétences de base chez l'adulte.
 - Les offres visant l'acquisition et le maintien de compétences de base chez l'adulte sont adaptées aux groupes cibles et aux besoins, et sont accessibles.
 - La perméabilité entre les offres est établie.
 - Les offres sont mises à la disposition de toutes les personnes qui ont besoin d'un soutien, qu'elles soient suisses ou d'origine étrangère, indépendamment de leur statut de séjour. L'objectif est de permettre à toutes les personnes de participer à la vie professionnelle et sociale en Suisse.
2. Au niveau cantonal, exploiter les marges de manœuvre dans le cadre des conventions-programmes conclues avec la Confédération.
 - Les cantons coordonnent leurs offres visant l'acquisition et le maintien de compétences de base chez l'adulte entre les services responsables des dossiers et les prestataires de formation et de conseil au niveau cantonal ou régional.
 - Les cantons exploitent le potentiel de synergie des programmes dans le cadre de leur marge d'appréciation.
3. Promouvoir le développement de la promotion des compétences de base des adultes aux niveaux cantonal et intercantonal.
 - La CSFC et la CDI entretiennent des échanges réguliers concernant la promotion des compétences de base des adultes. Au besoin, elles impliquent la Confédération (notamment le SEM et le SEFRI) ainsi que des tiers, et elles veillent à l'échange d'informations en matière de collaboration interinstitutionnelle (CII) nationale.

² Publié sur le site du SEFRI «Promotion des compétences de base des adultes»:
<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/fpc/f-c/competences-de-base-des-adultes/promotion-competences-de-base-des-adultes.html>

³ Avis de droit sur la mise en œuvre de la LFCo. Institut de droit européen / Université de Fribourg (2022)
<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/fpc/f-c/politique-du-sefri/documentation-loi-sur-la-formation-continue.html>.

- À l'échelon cantonal, la collaboration entre les différents acteurs est instaurée et développée dans le but de toucher les groupes cibles en fonction de leurs besoins et de coordonner au mieux les mesures entre elles.